



# PROFIL *Express*

Le 18 décembre 2001

## **Il est permis d'envisager l'avenir avec confiance**

Le comité exécutif du syndicat vous remercie une fois de plus de la confiance que vous lui avez témoignée en votant massivement pour le SPPMM. La victoire que nous venons de remporter démontre une forte cohésion de notre nouvelle unité syndicale et nous permet d'envisager l'avenir avec confiance. À l'approche du temps des fêtes, c'est le plus beau cadeau collectif que les professionnels pouvaient s'offrir.

Au cours des dernières semaines, nous avons souvent répété que le SPPMM est un syndicat d'expérience qui a toujours défendu de façon consciencieuse et responsable les intérêts et besoins particuliers des professionnels. C'est vrai, et nous comptons continuer dans le même sens en nous adaptant aux nouvelles réalités. À cet égard, les prochains mois promettent d'être très actifs.

## **Confirmation du vote par le commissaire du travail**

Le commissaire du travail a rendu sa décision finale confirmant le résultat du vote d'allégeance syndicale tenu la semaine dernière. À partir du 1er janvier 2002, tous les professionnels inscrits sur la liste des votants ainsi qu'un certain nombre d'autres professionnels seront couverts par le SPPMM et commenceront à payer des cotisations syndicales. Notre effectif totalisera environ 1 200 membres.

Pour ceux qui n'ont pas consulté notre site Internet, voici les résultats détaillés du vote : 1 111 personnes étaient inscrites sur la liste des votants, 1 002 personnes se sont prévalu de leur droit de vote ce qui représente une proportion de 90 % de participants, 8 bulletins de vote ont été rejetés et 957 votes ont été considérés valides. Les résultats finaux sont 813 votes en faveur du SPPMM (85 %), 133 votes en faveur du Syndicat des fonctionnaires (14 %) et 11 votes en faveur du Syndicat des architectes (1 %).

La décision finale du commissaire du travail était la dernière étape du processus de détermination des juridictions syndicales des professionnels dans la nouvelle Ville de Montréal. Cependant, les syndicats ont 10 jours ouvrables pour en appeler de la décision du commissaire. Il est possible que l'une ou l'autre des parties aille en appel. Le cas échéant, la participation massive des professionnels au vote d'allégeance ainsi que la victoire écrasante que nous venons de remporter seront des arguments supplémentaires en faveur du maintien de notre unité de négociation.

Par ailleurs, les conventions collectives actuelles de chaque groupe continueront de s'appliquer jusqu'à l'adoption de notre nouveau contrat de travail qui harmonisera les conditions de travail de tous les professionnels. C'est le SPPMM qui gèrera toutes les conventions collectives.

En ce qui a trait à l'intégration des employés dans la nouvelle Ville, rien ne bougera tant que le plan des effectifs ne sera pas finalisé. Cela pourrait nous mener à la fin mars. Au début de janvier, nous entamerons également le processus d'accueil des nouveaux membres pour que tous les groupes aient leur place dans la structure syndicale.

En terminant, nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et un avenir serein dans la nouvelle Ville de Montréal.

Le comité exécutif du syndicat